



## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 330

---

#### DÉCRÉTANT UN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 134 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement numéro 134, relatif sur les permis et certificats afin d'y inclure un tarif pour la délivrance d'un permis pour l'ouverture et l'exploitation des carrières, sablières et gravières;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 juin 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Richard Lebel, que le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1 :** Modification au règlement numéro 134 relatif aux permis et certificats tel que déjà amendé

Le règlement numéro 134 tel que déjà amendé est à nouveau modifié pour abroger l'article 8.2.12 qui se lisait comme suit :

8.2.12 Certificat d'autorisation pour les travaux d'exploitation de carrière, sablière et gravière prix exigé 1000 \$ par site d'exploitation et par propriétaire concerné.

**ARTICLE 2 :** Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT À SAINT-ARSÈNE, CE 9<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2012.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2012.

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ ROY  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS MICHAUD  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER